

Le restaurant fonctionne sous forme de self-service. Il est ouvert de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 13h30 le mercredi.

▪ MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les élèves demi-pensionnaires sont munis d'une carte magnétique. La 1^{ère} est donnée pour toute la scolarité. En cas de perte, vol ou casse, la nouvelle carte sera facturée au prix de **3,50€**.


Il existe deux systèmes pour accéder au restaurant scolaire, soit :

- **au forfait** (4 ou 5 jours) : les **paiements se font sur la base des factures** qui sont envoyées dans les familles en cours de trimestre. Le forfait 4 jours concerne **obligatoirement** le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Un élève au forfait 4 jours souhaitant déjeuner un mercredi devra au préalable acheter un ticket à **3,65€**.

↳ TARIFS 2019 / 2020 :

- Forfait 5 jours (annuel) → **514,50€** soit 2,94€ le repas
- Forfait 4 jours (annuel) → **418,60€** soit 2,99€ le repas

- **au ticket** : les repas sont payables d'avance au service intendance. Le prix d'un ticket est de **3,65€** au 1^{er} septembre 2019. La carte magnétique doit être **impérativement approvisionnée** pour accéder au restaurant scolaire. Le montant des paiements doit obligatoirement être égal à un nombre de repas et d'un **minimum de 20 (soit 73€)**.

 **Une fois le choix effectué (forfait 4 jours ou forfait 5 jours ou ticket), il ne pourra plus être modifié en cours de trimestre. Tout changement devra être formulé par écrit 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

▪ MODALITES DE PAIEMENT :

- *Uniquement pour les forfaits :*

- par prélèvement automatique (trois par trimestre) : deux prélèvements d'acompte d'un montant de 50€ et un dernier d'ajustement (le 10 du mois)

Le prélèvement automatique est uniquement proposé aux élèves non boursiers

- par paiement par Internet : en se connectant sur <https://teleservices.ac-rouen.fr/> avec vos codes ENT (Espace Numérique de Travail) données en début de scolarité.

- *Pour les forfaits et les tickets :*

- par chèque (à l'ordre du « lycée de la Côte d'Albâtre » en mentionnant au dos le nom et prénom de l'élève) ou en espèces. Ces paiements se font exclusivement à l'intendance, **uniquement le matin**.

▪ REMISES D'ORDRE :

Des remises d'ordre pourront être effectuées sur les forfaits selon les modalités suivantes :

REMISES D'ORDRE DE PLEIN DROIT :

- Stage en entreprise
- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.
- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement.
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1^{er} jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration.
- Période de suspension de cours lorsque l'établissement est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves.
- Changement d'établissement ou arrêt de la scolarité.
- Décès de l'élève

REMISES D'ORDRE ACCORDEES SOUS CONDITIONS, A LA DEMANDE EXPRESSE DES FAMILLES :

- Intempéries avec annulation des transports scolaires.
- Absence pour maladie ou accident > à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif visé par le chef d'établissement.
- Absence pour raison familiale > à 15 jours et sur production d'un justificatif, à l'appréciation du chef d'établissement.
- Pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin.
- Journée du citoyen sur présentation d'un justificatif.
- Changement de forfait ou de régime en cours de période pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile).

▪ AIDE FINANCIERE

Une famille qui rencontre des difficultés financières peut solliciter l'aide du « fonds d'aide à la restauration ». Pour faire une demande, prendre rendez-vous auprès de Madame Cauchy, assistance sociale de l'établissement.